

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DFPE 314: Signature d'une convention avec l'association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Paris (9e) pour l'attribution d'une subvention pour son service de médiation familiale UDAF 75 Médiation. Montant : 8.000 euros.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris est autorisé à attribuer une subvention de 8.000 € au titre de 2011 à l'association « UDAF 75 Médiation » pour son action de médiation familiale,

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY au nom de la 6^{ème} commission,

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « UDAF 75 » 28, Place Saint Georges, 75009 Paris, la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article.2 : Une subvention de huit mille euros (8.000 euros) au titre de 2011 est attribuée à l'association « UDAF 75 Médiation » 28, place Saint Georges (9^e), pour son action de médiation familiale. (21013-D00676-2011_03910).

Article.3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 60, nature 65-74, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris.